

AFFAIRE No 50 - CONSTRUCTION DE DEUX SALLES POLYVALENTES SERVANT DE CLASSES AU LIEU-DIT "LA CHAPELLE" A MOUFIA

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 27 mars 1986, vous avez approuvé le principe de construction de deux salles banalisées susceptibles de servir de classes et de subvenir aux besoins de la prochaine rentrée, en attendant la réalisation du groupe scolaire "Les Eglantines".

Par la suite, ces deux salles pourront servir de locaux de rencontre pour la population du quartier.

A présent, je vous demande de m'autoriser à lancer un appel d'offres et à passer un marché avec l'entreprise présentant l'offre la plus avantageuse.

Je mets la question aux voix.

LE MAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Travaux Publics

Favorable.

Commission des Finances

Favorable. Le coût des travaux est estimé à 700 000 Francs toutes taxes comprises, et le financement est prévu au Budget Communal, au chapitre 903 - article 232-004.

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

LE RAPPORT, AINSI QUE L'AVIS DES COMMISSIONS,
SONT ADOPTES A L'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION
Le **02 JUIL. 1986**
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions

.../...